

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE PREMIER - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la Société Aux Bains Français, 4 allée Métis 35400 St Malo , siret 993 081 108 00017, représentant la marque « Aux Bains Français » auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les produits suivants : Draps de Bain, Ponchos-cabine, Essuie-mains, Foulards et autres produits commercialisés sous la marque déposée « Aux Bains Français ».

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

### ARTICLE 2 – Commandes

2-1 - Les ventes de produits ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Fournisseur, matérialisée par un accusé de réception émanant du Fournisseur. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé ou validé par le Client.

2-2 - Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur, que si elles sont notifiées par écrit, 21 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des produits commandés, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3 - En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### ARTICLE 3 – Tarifs

Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Fournisseur et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus. Une facture est établie par le Fournisseur et remise au Client lors de chaque fourniture de produits.

### ARTICLE 4 - Conditions de règlement

#### 4-1 . Délais de règlement

Un acompte correspondant à 40 % du prix total des produits commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits produits, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des produits» ci-après.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui n'en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente ou sur la facture émise par le Fournisseur.

#### 4-2 . Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel correspondant à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix des produits figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Fournisseur par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de retard de paiement, toutes sommes engagées par le Fournisseur en vue du recouvrement des créances sera mis à la charge du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des produits commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

#### 4-3 . Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des produits commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Fournisseur au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

#### **4-4 . Clause de réserve de propriété**

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

#### **ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des produits**

Les produits demandés par le Client seront fournis dans un délai maximum de 30 jours pour les produits et ce, à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant, dûment signé, accompagné de l'acompte exigible.

En cas de retard supérieur à ces délais, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

Cependant, la responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des produits imputables au Client, aux sous-traitants qui ne respecteraient pas la planification de production, ou en cas de force majeure

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des produits, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 14 jours à compter de la fourniture des produits et de la réception de ceux-ci pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Fournisseur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Fournisseur rectifiera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits fournis dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des produits dûment acceptée par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité du Fournisseur - Garantie**

Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des produits et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des produits fournis et les rendant impropres à l'usage auquel ils étaient destinés, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 14 jours à compter de leur fourniture au Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 14 jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera, rectifiera ou fera rectifier, les produits jugés défectueux. La garantie du Fournisseur est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des produits.

#### **ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle**

Le Fournisseur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés en vue de la fourniture des produits au Client sous la marque « Aux Bains Français ». Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Fournisseur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

#### **ARTICLE 8 – Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

#### **ARTICLE 9 - Langue du contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le

texte français ferait foi en cas de litige.

**ARTICLE 10 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Fournisseur, même s'il en a eu connaissance.